



RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Secrétaire			Madame	MONGIS	Sylvie
Etaient présents					
Monsieur	ARRIBES	André	Madame	ARRUAT	Georgette
Madame	BIGNALET	Martine	Monsieur	LALANNE	Christian
Monsieur	CALDERONI	Jean-Louis			
Madame	COLLIAT-DANGUS	Véronique	Monsieur	LAPEYRE	Jean-Charles
Madame	DEMAIN	Elisabeth	Monsieur	FITTES	Serge
Monsieur	MORLAS	Claude	Madame	PUYOULET	Marie
Madame	YZIQUEL	Elisabeth	Monsieur	HERMENIER	Jean-Bernard
Monsieur	PARIS	Gérard			
Monsieur	CARRIQUIRY	Gérard	Madame	CARASSOU	Béatrice
Madame	PEYRAS	Sandrine	Monsieur	CHASSERIAUD	Christian
Monsieur	TORRIS	Jean-Louis			Zohra
			Monsieur	MONBEC	Yves
Monsieur	BEGUE	Christian			
Ont donné pouvoir					
Monsieur	HALEGOUET	Denis	Monsieur	CALDERONI	Jean-Louis
Madame	LABEYRIE	Aurélia	Monsieur	CARRIQUIRY	Gérard
Madame	GOUJARD	Marie-Christine	Madame	PEYRAS	Sandrine
Madame	TRABELSI	Zohra	Monsieur	CHASSERIAUD	Christian
Absents					
Madame	CARISTAN	Nathalie			
Ont assisté à la séance					
Madame	DEOGRATIAS	Pascale DGS			
Madame	TISON	Sylvie DST			

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.
Il donne lecture des pouvoirs.

Numéro	Objet
05	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT
06	Convention relative aux équipements sportifs
07	Vote du compte de gestion 2016
08	Vote du compte administratif 2016
09	Affectation des résultats pour 2017

10	Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures
11	Tarifs des services
12	Tarifs des concessins
13	Modification des tarifs du château
14	Vote des taux d'imposition
15	Vote du budget primitif 2017
16	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
17	Convention de partenariat Commune/Office64 de l'Habitat
18	Vente de la propriété PONTAC
19	Acquisition foncière-rue de Verdun
20	Vente d'un camion IVECO
21	SIEP Jurançon : renouvellement d'adhésion au marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants
22	Subvention : versement d'un acompte au comité des fêtes

N° 10-04-17*05	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
-----------------------	--

- Signature le 29 mars 2017 d'un avenant :

MARCHE DU 14/09/20166 CREATION CRECHE RONDE DES OUSSONS
 AVENANT N°1- LOT N°4-ELECTRICITE- ENTREPRISE CLEDE

Titulaire du marché : Entreprise CLEDE- Zone Europa-12 rue J Kepler 64 000 PAU

Montant HT initial 24 089.74 € soit 28 907.69 €

Montant avenant HT : 444.10 € soit 532.92 €

Nouveau montant HT : 24 533.84 € soit 29 440.61 €

- Signature le 20 mars 2017

Décision de louage des choses : logement rue René OLIVIER

La commune est propriétaire de deux logements situés dans un immeuble, 1 rue René Olivier à Bizanos. Ces appartements appartiennent au domaine privé de la commune et seront soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoratoire aux dispositions édictées par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Le montant de la redevance est fixé pour chacun des appartements à 450 € par mois.

N° 10-04-2017*06	Convention relative aux équipements sportifs
-------------------------	---

Le Maire expose que depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Il s'agit d'un renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La tarification est établie par type d'installation, par heure et par classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et le Collège des Lavandières

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 10-04-2017*07	Adoption du compte de gestion
-------------------------	--------------------------------------

Le maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite présenté à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 10-04-2017*08	Adoption du compte administratif.
-------------------------	--

Madame Colliat-Dangus présente les différents chapitres du compte administratif, avec le constat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à l'effort des services dans la gestion du budget qui leur est notifié chaque année.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'énergie ont diminué. Il précise que les associations ont été sensibilisées aux économies d'énergies. Il remercie Monsieur MORLAS, adjoint aux sports, qui a relayé l'information auprès des associations.

Monsieur Monbec demande ce qu'il en est du recouvrement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que des interventions sont en cours afin de résoudre l'ensemble de ces difficultés.

En ce qui concerne la section d'investissement, il y a des restes à réaliser relatif aux travaux de la crèche la Ronde des Oussons.

Sous la présidence de Monsieur Chasseriaud, le compte administratif est arrêté par le conseil municipal :

	BUDGET	REALISE 2016	RAR
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 927 517	4 393 834,82	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 927 517	4 989 500,31	0,00
<i>Excédent de Fonctionnement</i>		<i>595 665,49</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 121 010	1 630 432,60	240 448,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 121 010	1 244 906,82	254 962,00
<i>Déficit d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>-385 525,78</i>	<i>14 513,15</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0</i>	<i>210 139,71</i>	<i>14 513,15</i>

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	21
<i>SE</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 10-04-2017*09	Affectation des résultats
------------------	----------------------------------

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016 :
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

	REALISE 2016	RAR	AFFECTATION
Excédent de Fonctionnement	595 665,49	-	- 385 525,78
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- 385 525,78	14 513,15	- 371 012,63
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>	<i>210 139,71</i>	<i>14 513,15</i>	<i>224 652,86</i>
Excédent de Fonctionnement			590 667,95
Affectation complémentaire en réserve (1068)			-386 713,44
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>			203 954,51

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

VOTE l'affectation des résultats.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*10	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2016-2017
-------------------------	--

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif. Les dépenses de fonctionnement de 2015 au titre des écoles maternelles et élémentaires ordinaires s'élèvent à 217 520.44 € pour 241 élèves scolarisés soit une moyenne de 822.05 € par élève.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE à 822 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*11	Modification des tarifs des services
-------------------------	---

Les commissions Education enfance jeunesse et Finances ont proposé des modifications des tarifs de certains services ou du domaine comme suit :

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

BIZANOS	Quotient	
	> 699	< 699
Demi-journée (matin ou après-midi)	4,50 €	2,50 €
1Demi-journée + repas matin + repas ou repas + après-midi	8,50 €	4,50 €
Journée (matin, repas et après-midi)	13,00 €	9,00 €

EXTERIEUR	Quotient	
	> 699	< 699
Demi-journée (matin ou après-midi)	8,5€	6,5 €
1Demi-journée + repas matin + repas ou repas + après-midi	12,5 €	8,5 €
Journée (matin, repas et après-midi)	21 €	17 €

2. Espace Jeunes

Bizanosiens	Forfait annuel
Quotient familial inférieur à 699 euros	15€
Quotient familial supérieur à 699 euros	25€

Extérieurs	Forfait annuel
Quotient familial inférieur à 699 euros	20€
Quotient familial supérieur à 699 euros	30€

3. Ecole de Musique

Formation musicale + instrument	Forfait annuel
Bizanosien	170
Extérieurs	360

Date d'effet : Septembre 2017

4. Garderies élémentaire et maternelle

	Forfait annuel
Quotient familial inférieur à 699 euros	25€
Quotient familial supérieur à 699 euros	50€

Date d'effet : Septembre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
ADOpte les tarifs ci-dessus exposés.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26

Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*12	Modification des tarifs des concessions- Cimetière
-------------------------	---

L'assemblée est informée que les tarifs des concessions n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années et que la construction d'un nouveau columbarium et des nouvelles caves urnes a été l'opportunité pour la commission des finances de proposer de revoir les tarifs existants et d'instaurer de nouveaux tarifs.

Considérant que les concessions seront divisées en 3 classes, savoir :

- concessions cinquantenaires ;
- concessions trentenaires ;
- concessions temporaires de 15 ans
entre lesquelles les familles ont le libre choix.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE :

	15 ans	30 ans	50 ans
2 Places 2,10 m2	80,00 €	160,00 €	300,00 €
4 Places 3,15 m2	130,00 €	260,00 €	400,00 €
6 Places 4,20 m2	200,00 €	330,00 €	550,00 €

Columbarium		
4 Urnes	630,00 €	930,00 €

Caveaux Columbarium		
4 Urnes	630,00 €	930,00 €

DIT :

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Les concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 10-04-2017*13	Modification des tarifs du château.
-------------------------	--

La commission des finances propose une augmentation des tarifs du château tels que ci-dessous :

	SUPERFICIE	TARIFS 2014	TARIFS 2018
Rez de Chaussée (Restauration)			
Rotonde Henri IV	150 M2	900 €	1 200 €
Salon Gabizos	74 M2	600 €	900 €
Rotonde Henri IV et Salon Gabizos	224 M2	1 200 €	1 500 €
Rez de chaussée + 1er Etage	447 m2	1 500 €	1 900 €
Les Tarifs sont réduits de 50 % pour :			
- les personnes domiciliées à BIZANOS			
- les locations de demi-journée (9 h à 15 h ou de 12 h à 18 h ou de 17 h à 23 h)			
Rappel :			
Location Esplanade :		600 / Jour	600/Jour
ex : 2 jours de Montage, 1 jour Manifestation, 1 jour Démontage = 4 jours * 600			2 400 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE comme ci-dessus les nouveaux tarifs de location du château à intervenir pour les contrats signés à compter de la prise d'effet de cette délibération.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*14	Vote des taux d'imposition
-------------------------	-----------------------------------

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Considérant le budget 2017
- Considérant que le produit attendu direct de fiscalité est de 2 680 000 €.
- Considérant qu'il convient d'augmenter la fiscalité en application du coefficient de 1.059427.

Produit attendu pour l'équilibre du budget 2017					
<i>Etat 1259 COM</i>	Taux d'imposition 2016	Coefficient de variation proportionnelle		Taux d'imposition 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	12,04%	Produit attendu	2 680 000	12,76%	1 346 853
Taxe foncière bât	17,11%	Produit à taux constants	2 529 670	18,13%	1 328 694
TFPNB	30,68%	Coeff augmentation	1,059427	32,50%	4 453
Produit fiscal attendu					2 680 000
Produit assuré supplémentaire avec augmentation des taux					150 330

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** comme ci-dessus mentionné, les taux de la fiscalité directe locale.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

N° 10-04-2017*15	Vote du budget
-------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire et Mme Colliat-Dangus présente les chiffres du budget et explique que le montant de la DGF a été notifié à hauteur de 146 k€ soit une contribution au redressement de l'ordre 95 k€.

En ce qui concerne les subventions, Mme Colliat explique qu'avec Denis Halegouët, ils ont reçu l'ensemble des associations afin qu'ils fassent un effort financier eu égard à l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire félicite Véronique Colliat-Dangus et Denis Halégouët pour leur travail. Il propose la création d'un groupe de travail afin de fixer les critères d'attributions.

Les dépenses de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières.

Les dépenses d'investissement sont en discussion. Monsieur MONBEC demande des explications sur l'acquisition du terrain SNCF-rue de Verdun était en discussion depuis un an. Après de multiples négociations et eu égard à la nécessité de se porter acquéreur afin d'améliorer le passage des B.E.O.M et le stockage des bacs. Le SIEP a le projet de faire un fonçage sous la voie ferrée.

La propriété PONTAC pose question. Les services de France Domaine ont fixé l'estimation à 80 000 € avec 7 000 € de frais d'agence.

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2017.

BALANCE GENERALE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 089 404
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 089 404
	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 156 022
RECETTES D'IVESTISSEMENT	2 156 022

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	3

N° 10-04-2017*16	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
-------------------------	--

L'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Personnes concernées

Doivent payer la THLV les personnes qui disposent d'un logement vacant en qualité de propriétaire, d'usufruitier ou de preneur à bail à construction ou à réhabilitation.

Logements concernés

Le logement est imposable si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Logement est situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants
- Commune (ou EPCI concerné) a instauré la THLV
- Logement est à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Exonérations

La THLV n'est pas due dans les situations suivantes :

- Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Montant

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement.

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Le montant obtenu est majoré de frais de gestion

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré éventuellement du taux de l'EPCI dont elle est membre.

Considérant que le recensement a permis de recenser le nombre de logement potentiellement vacant sur le territoire,

Considérant que celui-ci est en nette progression depuis 5 ans (de 73 logements à 139 logements)

Considérant que sur ces logements certains sont proposées à la vente mais pour beaucoup ils demeurent fermés et sans indication d'intention de réhabiliter, de vendre ou de louer.

Considérant que le renouvellement de la population est un élément important de la vitalité et du devenir d'une collectivité,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*17	Convention de partenariat Commune / Office64 de l'Habitat Construction de 18 logements sociaux
-------------------------	---

La Communauté d'Agglomération, la commune et l'Office 64 de l'Habitat se sont rapprochés en vue de réaliser un programme de logements sociaux.

L'opération comprendra la démolition d'un bien bâti, puis la construction d'un bâtiment de 18 logements financés en 12 PLUS et 6 PLAI et répartis en 9 T2, 6 T3, et 3 T4.

Elle sera réalisée sur un terrain de 824 m² situé au lieu dit « Propriété Saint-Cricq » au 2 et 4 de la rue de la victoire sur les parcelles AO N° 137, 138, 414, 663 et 664.

La participation financière de la commune sera de 2.5% du prix de revient.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement suivant :

50% à l'ordre de service

50% à la livraison.

10 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Montant de base	soit en %
CDC PLUS (soudier DGIHC (2014) - 3% sur 60 ans sans prog.	384 064,00	10,50 %
CDC PLUS DGIHC (2014) - 3% sur 40 ans sans prog.	766 618,00	32,27 %
CDC PLAI Foncier DGIHC (2014) - 2,20% sur 50 ans sans prog.	169 113,00	7,96 %
CDC PLAI DGIHC (2014) - 2,20% sur 40 ans sans prog.	397 504,00	16,73 %
Prêt collecteur PLUS - 0,25% sur 40 ans sans prog.	19 000,00	0,83 %
Total Emprunt(s)	1 753 119,00	73,79 %
SUBVENTION(S)	Montant de base	soit en %
Etat_CAPP_Surcoût Foncier_PLAI	9 000,00	0,58 %
Etat_CAPP_Surcoût Foncier_PLUS	18 000,00	0,76 %
Sub_CAPP_PLAI	30 000,00	1,26 %
Sub_CAPP_PLUS	15 000,00	0,68 %
Sub_CAPP_Surcoût Foncier_PLAI	9 000,00	0,58 %
Sub_CAPP_Surcoût Foncier_PLUS	18 000,00	0,76 %
Sub_CDE4_CAPP_MOD_PLAI	30 000,00	1,26 %
Sub_CDE4_CAPP_MOD_PLUS	0,00	0,00 %
Sub_Coll. Locafe_CAPP_PLAI	19 118,39	0,80 %
Sub_Coll. Locafe_CAPP_PLUS	38 925,70	1,84 %
Sub Etat_CAPP_PLUS	0,00	0,00 %
Sub Etat_CAPP_PLAI (Zone 2)	39 000,00	1,84 %
Total Subvention(s)	226 644,09	9,54 %
FONDS PROPRES NON RÉCUPÉRABLES	Montant de base	soit en %
Total Fonds Propres non récupérables	396 000,46	16,87 %
RÉCAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %
Emprunts	1 753 119,00	73,79 %
Subventions	226 644,09	9,54 %
Fonds propres	396 000,46	16,87 %
Total général	2 375 763,55	

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTTE le principe du versement d'une subvention d'équipement de 2.5% du prix de revient.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

N° 10-04-2017*18	Vente de la propriété PONTAC
-------------------------	-------------------------------------

Il est exposé à l'assemblée que la propriété PONTAC a été achetée par la commune en 2009 pour 98 000 € sur la base d'une estimation faite par France Domaine.

- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que le projet initial d'aménagement du carrefour n'a pu être finalisé du fait du retrait de la vente de l'immeuble « Vignau » nécessaire à l'aménagement du carrefour ;
- Considérant que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses, notamment pour contribuer à financer la construction d'une cantine à la maternelle ;
- Qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à son aliénation.
- Considérant qu'une agence immobilière a trouvé un acquéreur
- Considérant que la vente pourrait être conclue pour 80 000 €.
- Considérant que la commission de l'agence est de 7 000 €

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTTE le principe de la vente pour 80 000 € et 7 000 € de commission d'agence.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer l'acte de vente et tout autre pièce ou document nécessaire.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

N° 10-04-2017*19	Acquisition foncière, rue de Verdun Commune / SNCF
-------------------------	---

Il est exposé à l'assemblée, qu'il a été procédé en 2015 à la démolition de la maison de garde, puis à l'enlèvement d'une imposante haie sur la parcelle cadastrée section AN n° 199 appartenant à la SNCF, d'une contenance de 469 m², à proximité du PN n° 238 (extrémité de la rue de Verdun) à BIZANOS.

Après négociation avec la SNCF le montant de la cession est proposée à 20 000 €HT + les frais, soit 43€/m². France Domaine a estimé cette parcelle à 72 €/m²

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTTE le principe de l'acquisition de cette parcelle pour 20 000 €HT
AUTORISE le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer l'acte d'achat et tout autre pièce ou document nécessaire.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

N° 10-04-2017*20	Vente d'un camion IVECO
-------------------------	--------------------------------

Il est exposé à l'assemblée qu'un camion acquis en 2012 de marque IVECO présente des dysfonctionnements importants sans prise en charge par la société au titre de la garantie véhicule.

Dans le cadre de la réorganisation des services, un service bâtiment a été créée (3) à l'intérieur de l'équipe d'agents des services techniques. Afin de leur permettre de travailler de façon efficiente, il convenait de leur affecter un véhicule utilitaire.

La commune ne disposait pas de ce type de véhicule dans son parc, elle a donc négocié une reprise de l'IVECO pour 16 200 € (prix d'origine 38 000 €- amortissement 21 000 €, valeur résiduelle 16 285 €) et la location longue durée d'un Jumper, (467 €/mois sur 5 ans, entretien inclus).

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTTE le principe de la vente du camion IVECO pour 16 200 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de la transaction.

En exercice	27
Présents	22
SE	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

N° 10-04-2017*21	SIEP Jurançon : renouvellement d'adhésion au marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants
-------------------------	--

M. le Maire rappelle que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de police administrative spéciale confiée à la Commune. Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) – approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 – fixe notamment les obligations, les règles d'analyse, de contrôle et de gestion des points d'eau incendie sur le Département.

Le SIEP de Jurançon avait été autorisé en janvier 2015, par toutes les communes adhérentes et par voie de convention, à passer un marché de prestations d'entretien et de contrôle annuels des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable (bouches et poteaux incendie). Ce marché a expiré le 5 janvier 2017.

Le Comité Syndical du SIEP de Jurançon a donc proposé, par délibération en date du 16 octobre 2016, de relancer par son intermédiaire - courant 2017 - une consultation pour ce marché de prestations qui sont directement répercutées auprès des collectivités bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de maintenir le principe d'un marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants raccordés sur le réseau public d'eau potable lancé par le SIEP de Jurançon ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents y afférents.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	3

N° 10-04-2017*22	Versement d'une avance sur subvention- Comité des Fêtes
-------------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2017,

Considérant que le vote des subventions aux associations interviendra à la séance du conseil municipal de juin,

Considérant que les fêtes de Bizanos ont lieu début juillet,

Considérant l'obligation contractuelle faite au comité des fêtes de verser des acomptes aux groupes retenus,

Considérant que le montant à honorer est de l'ordre de 7.900 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une avance sur subvention de 8000 € au Comité des fêtes de Bizanos.

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	22
<i>SE</i>	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.